

Politiques et Procédures

40 – Admissibilité

Numéro de la politique :	40.20
Nom :	Interprétations, appels et modifications
Origine :	Comité d'admissibilité
Approuvée :	
Instance d'approbation :	Conseil d'administration
Dates de révision :	Août 2015, août 2017

40.20.1 INTERPRÉTATION DES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Une université membre peut demander par la voix de son directeur des sports ou de son suppléant l'interprétation d'un règlement d'admissibilité.

40.20.1.1 Processus de demande d'interprétation

Les membres qui désirent une interprétation d'un règlement d'admissibilité de U SPORTS doivent d'abord faire parvenir une demande par courriel au responsable de l'admissibilité de leur propre association régionale. Elle doit inclure tous les détails nécessaires à l'interprétation demandée. Le numéro de l'article invoqué par cette demande doit être précisé dans la rubrique « sujet » du courriel.

Quand la demande d'interprétation provient de l'université qui emploie le responsable de l'admissibilité de l'association régionale, le courriel présentant cette demande devrait être transmis au responsable de l'admissibilité de U SPORTS.

40.20.1.2 Mandat du responsable de l'admissibilité

Le responsable de l'admissibilité d'une association régionale ou son remplaçant doit transmettre au demandeur, par courriel, une interprétation ou un éclaircissement du règlement d'admissibilité de U SPORTS le plus tôt possible et tout au moins dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande. Il doit transmettre une copie au responsable de U SPORTS pour obtenir une approbation de son interprétation. Une copie du sommaire de la décision approuvée sera transmise au responsable de l'admissibilité de l'association régionale, et une autre à l'université qui a présenté la demande.

Quand la demande d'interprétation provient de l'université qui emploie le responsable de l'admissibilité de l'association régionale et que le courriel présentant cette demande a été transmise au responsable de l'admissibilité de U SPORTS, une copie de l'interprétation rendue doit aussi être transmise à un responsable de l'admissibilité d'une autre association régionale.

40.20.1.3 Révision de la décision du responsable de l'admissibilité d'une association régionale

Si un membre de l'association sportive régionale concernée n'est pas d'accord avec la décision du responsable de l'admissibilité de son association régionale ou de celle du permanent de U SPORTS, celui-ci peut demander la révision finale et exécutoire de cette décision auprès du comité d'admissibilité. Cette demande doit être transmise par courriel au responsable de l'admissibilité de U SPORTS.

Dès la réception de la demande de révision, le comité d'admissibilité (sans la présence du permanent de U SPORTS) doit considérer la demande et les questions soulevées le plus tôt possible et tout au plus dans les cinq jours ouvrables. Une décision écrite, acceptant ou rejetant la demande de révision, doit alors être rendue.

40.20.1.4 Appel de la décision du comité d'admissibilité

Même si la décision est finale et exécutoire, le membre peut interjeter appel d'une révision de décision du comité d'admissibilité pour des motifs de vice de procédures et selon la démarche décrite à l'article 90.40 des Politiques et Procédures.

40.20.2 DÉROGATION

Une université membre peut demander au nom d'un étudiant athlète une dérogation aux règlements d'admissibilité de U SPORTS pour des raisons humanitaires.

40.20.2.1 Procédure à suivre

La demande de dérogation doit être transmise par courriel et signée par le directeur des sports ou son suppléant. Elle doit être transmise au responsable de l'admissibilité de U SPORTS qui achemine la demande au comité d'admissibilité. Dans la demande, on doit expliquer les raisons pour lesquelles on demande une dérogation aux règlements et on doit y trouver les éléments suivants :

- Une lettre d'appui du directeur des sports et/ou de l'entraîneur
- Une lettre de l'étudiant athlète demandeur
- Les certificats médicaux quand c'est pertinent
- Les rapports de matchs ou de rencontre quand c'est pertinent
- Une copie du relevé de notes de l'étudiant
- Une copie du « formulaire de consentement » (40.30.3.1.3)
- Une copie du « formulaire d'inscription » (40.30.3.2.3)
- L'avis complété par l'étudiant athlète de « participation à l'audience » (40.20.2.3)
- Pour les cas de dispense au règlement sur les transferts, l'université doit obtenir une copie signée du « formulaire de vérification de l'admissibilité » (40.30.3.3.1.3)
- Toute autre documentation d'appui à la demande
- L'adresse de correspondance de l'étudiant athlète

Remarque : La documentation ne pouvant être transmise par courriel doit être envoyée par télécopieur ou par la poste.

Les universités doivent transmettre leur demande documentée au moins trois jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du comité d'admissibilité. Le comité d'admissibilité tient quatre conférences téléphoniques au mois de septembre (une par semaine), deux autres au mois d'octobre et une autre durant les autres mois.

Suite à la réception d'une demande, U SPORTS transmet à l'institution une facture de 150 \$ pour les frais d'administration non remboursables. Cette somme est utilisée pour couvrir les coûts des conférences téléphoniques entre le comité d'admissibilité, l'université et l'athlète.

Présence de l'étudiant

Les étudiants athlètes sont invités à participer à l'audience où sera entendue leur demande de dérogation. Ils doivent alors compléter le formulaire d'avis de participation à l'audience. (40.20.2.3)

août 2017

40.10.2.3 Formulaire d'avis de participation à l'audience

Un formulaire d'avis de participation à l'audience sera transmis à l'établissement et à l'étudiant-athlète dès que la date d'audience sera fixée.

40.20.2.4 Confidentialité

Si les faits qui appuient une demande de dérogation pour des raisons humanitaires sont de nature confidentielle et délicate, l'avis signifiant la demande doit être libellée confidentielle et seul le responsable de l'admissibilité à U SPORTS prend connaissance du contenu de la demande de dérogation. Il présente ensuite sa recommandation sur la façon de traiter la demande au comité d'admissibilité. U SPORTS prend alors tous les moyens pour assurer la confidentialité de ce type de demande.

40.20.2.5 Considération d'une demande de dérogation

Les membres du comité d'admissibilité considèrent la demande de dérogation pour des raisons humanitaires et rendent ensuite leur décision.

Si la demande provient d'un membre dont un des dirigeants siège au comité d'admissibilité, le membre doit indiquer au comité le nom de la personne qui le remplacera (selon les règles prévues à cette fin par son association régionale) lors du processus d'examen et de prise de décision de ce cas.

Les membres du comité d'admissibilité considèrent la demande de dérogation pour des raisons humanitaires et rendent ensuite leur décision. La décision du comité est finale et exécutoire et elle est transmise à tous les directeurs des sports de l'association régionale ainsi qu'au comité de règlement des différends de l'association régionale ou à son équivalent (sauf pour les cas confidentiels.)

40.20.2.6 Dérogation (seuil considéré comme participation)

Un étudiant athlète victime d'une blessure qui met fin à sa saison d'activités après avoir dépassé le nombre de rencontres décrites à l'alinéa 40.10.4.1 peut présenter une demande de dérogation aux règles d'admissibilité pour raisons humanitaires en respectant les conditions suivantes :

- Il ne doit pas avoir participé à plus de 25 % du nombre de rencontres du calendrier régulier de sa conférence; toutefois, tous les matchs (incluant les rencontres hors-concours) sauf les exceptions suivantes, sont comptabilisés :
 - i) Au cross-country, au hockey sur gazon, au rugby, en lutte, en natation et en athlétisme, l'accommodement est consenti quand la blessure ou la maladie se produit lors du match ou de la rencontre qui détermine le seuil de participation servant à imputer une année d'admissibilité.
 - ii) **Dans tous les sports, la demande de dérogation pour blessure mettant fin à sa saison ne sera plus considérée une fois que l'étudiant-athlète aura participé au championnat de sa conférence ou au championnat canadien.**
- Une telle demande peut être présentée qu'au terme de la saison de compétition et avant la fin de l'année universitaire durant laquelle la blessure a été subie. Les demandes de dérogation présentées subséquemment doivent être accompagnées d'un chèque de 150 \$ avant d'être considérées par le comité de discipline.
- L'appel est recevable seulement si l'étudiant athlète était membre du programme interuniversitaire de son université.
- L'étudiant athlète qui n'a pu poursuivre ses études pendant un trimestre à cause de sa blessure doit avoir réussi la moitié des 18 crédits normalement exigés.
- L'étudiant athlète dont la demande de dérogation pour blessure mettant fin à sa saison de jeu est acceptée demeure assujéti aux contraintes de la règle sur le transfert d'établissements d'enseignement si celui-ci change d'établissement d'enseignement durant l'année subséquente à cette blessure ou maladie.

40.20.2.7 Formulaire de demande de dérogation pour blessure mettant fin à la saison - demande de récupération d'une année d'admissibilité

On peut obtenir une copie numérique de ce formulaire à l'adresse Web suivante :

<http://www.usports.ca>

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'ADMISSIBILITÉ

40.20.3.1 Dispositions générales

Les directeurs des sports et les entraîneurs doivent respecter les politiques et les règles qui régissent le sport interuniversitaire aux niveaux local, provincial et national. Si l'on considère que certaines règles d'admissibilité sont imparfaites, on peut toujours tenter de les corriger et les améliorer en proposant des amendements auprès des instances concernées.

40.20.3.2 Exigences d'admissibilité particulières à chaque sport

U SPORTS permet à chaque sport reconnu d'avoir des règlements d'admissibilité qui s'appliquent exclusivement à ce sport, en autant que ceux-ci n'enfreignent pas les règlements d'admissibilité généraux de U SPORTS.

40.20.3.3 Modifications des règlements

40.20.3.3.1 Toute demande de modification d'un règlement d'admissibilité doit être justifiée et présentée par écrit.

40.20.3.3.2 Toute demande de modification d'un règlement d'admissibilité est examinée par le comité d'admissibilité. Les changements proposés aux règles particulières à chaque sport doivent d'abord être considérés par le sous-comité technique du sport de [U SPORTS](#) (ou l'association des entraîneurs de ce sport, si pertinent), qui transmettront ces propositions de changements au secrétariat de U SPORTS en demandant que ceux-ci soient communiqués aux membres du comité d'admissibilité. Le comité d'admissibilité considère tous les changements proposés aux règlements d'admissibilité et il fait ensuite ses recommandations au conseil d'administration.

40.20.3.3.3 Les demandes de modification des règles d'admissibilité doivent être présentées assez tôt pour assurer qu'elles seront considérées par toutes les instances et pour permettre la mise en vigueur le plus tôt possible.

40.20.4 INFRACTIONS D'ADMISSIBILITÉ

40.20.4.1 Procédure après le dépôt de la plainte

Toute plainte portant sur les règlements d'admissibilité est traitée selon le libellé de la section 90.30.

40.20.4.2 Les infractions sur le nombre minimum de crédits à réussir peuvent être corrigées sans être sanctionnées si la correction est apportée dans les huit jours qui suivent la date originale de l'infraction. Si par contre, la correction n'est pas apportée durant ce délai, on considère la date originale de l'infraction comme étant la date de référence.